



Procédure de reprise des examens sous surveillance hors campus : formule de cours à distance et comodale

Cette procédure encadre les reprises d'examen pour les personnes étudiantes inscrites à des formules de cours à distance ou comodales lorsque les évaluations se déroulent hors campus. Elle prend en considération les contraintes logistiques liées à la tenue d'un examen hors campus. Pour les examens effectués sur le campus, la reprise doit être organisée conformément aux procédures mentionnées dans le plan de cours. Dans ce cas, la responsabilité d'organiser la reprise incombe à l'unité responsable du cours.

La Formation à distance n'autorise jamais la reprise d'un examen d'un cours à distance. Certaines unités ont des procédures précises concernant le moment de la reprise des examens, et ce, que le cours soit en classe ou à distance. Ces procédures facultaires ont préséance sur la procédure décrite dans ce document.

1) Priorité aux dates de reprise prévues au calendrier

Les dates de reprise planifiées au [calendrier des examens des cours à distance](#) sont à privilégier. En cas d'impossibilité de respecter l'une de ces dates, la personne enseignante ou l'unité est invitée à contacter l'équipe de la formation à distance du Service de soutien à l'enseignement (sse.accommodement@ulaval.ca) afin d'identifier une alternative.

Session	Période d'examen	Date de reprise	Heures
Automne Hiver	Mi-session	Samedi suivant la semaine de lecture	09 h 00 13 h 30
	Fin de session	Samedi suivant le début de la session suivante	09 h 00 13 h 30
Été	Mi-session	Samedi précédent le début de la période des examens finaux	09 h 00
	Fin de session	Samedi suivant le début de la session suivante	09 h 00

2) Alternatives aux dates de reprises priorisées au calendrier

Dans certains cas, la reprise peut être effectuée au cours de la même période d'examen, sans attendre les dates prévues au calendrier. Cette option demeure toutefois variable, car elle dépend de nombreuses contraintes liées à l'organisation des examens hors campus. En raison de sa durée plus étendue, la période des examens finaux offre



généralement une plus grande flexibilité pour prévoir une reprise. Avant toute confirmation, plusieurs conditions doivent être respectées afin d'assurer la faisabilité.

3) Conditions essentielles à l'organisation d'une reprise d'examen hors campus

- Avoir reçu l'autorisation de la personne enseignante ou de l'unité;
- Informer la personne étudiante et demander un accusé de réception.
- Avoir reçu l'examen de la personne enseignante ou de l'unité (si différent);
- Vérifier le respect du délai de livraison par messagerie rapide ou solution alternative;
- Confirmer la disponibilité d'une salle hors campus;
- Confirmer la disponibilité d'une personne surveillante.

4) Bonnes pratiques

- Faites la demande à sse.accommodement@ulaval.ca le plus tôt possible.
- Nous encourageons les personnes enseignantes à nous transmettre une autre version de l'examen pour limiter les risques d'infraction disciplinaire.

5) Cas de forces majeures

Des événements, tels qu'une [tempête de neige ou de verglas](#), peuvent entraîner la fermeture d'un ou de plusieurs centres d'examen et la nécessité d'organiser des reprises. Chaque situation étant unique et imprévisible, il n'est pas possible d'établir des scénarios préétablis.

Dans ces circonstances, la Formation à distance :

- Informe immédiatement les personnes enseignantes, surveillantes et étudiantes de l'annulation de l'examen de chaque cours et chaque lieu concernés;
- Effectue une analyse des contraintes (calendrier universitaire, logistique, délais de transport, disponibilité des ressources humaines pour la surveillance et matérielles pour la location de salles d'examens);
- Informe et présente à la personne enseignante ou à l'unité les options de reprise possibles, en priorisant les dates prévues au calendrier et en proposant des alternatives lorsque cela est réalisable.